

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - LANDRAU Stéphane - BOURGEGAS Philippe - GEFFARD Olivier - SEROUSSI Gérard - Franck PREDONZAN

Absents excusés : Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mr DURAND Thierry qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal - Mme BIGOT Céline

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr GEFFARD Olivier



<i>Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2025</i>
--

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

<i>1) Modification des statuts d'Angers Loire Métropole - action sociale d'intérêt communautaire</i>

Par délibération n° 2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet, eu titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve

d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article précise que « Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordant avec celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le CIAS qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « Contrat Local de Santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le CGCT, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu le CASF, et notamment l'article L. 123-4 et L. 123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole et l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d'« action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique
- APPROUVE la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences facultatives :
« 3 ° Action sociale d'intérêt communautaire
Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

2) Réforme des statuts du SIEML

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire : chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du SIEML, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du SIEML autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques			x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme			x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie					x
Communication					x

2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques

Le fonctionnement des instances du SIEMML a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électorales et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leurs poids démographiques).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du SIEMML ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du SIEMML de 46 à 50 délégués

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat,

Vu le projet de réforme des statuts du SIEMML,

Considérant que le SIEMML est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le SIEMML exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet,

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales, et par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical,

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la réforme des statuts du SIEMML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réforme des statuts du SIEMML
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

3) Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIEMML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Soulaire et Bourg souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEMML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'énergies issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soulaire et Bourg

4) Adhésion à la SPL Angers Loire Restauration

A compter de septembre 2026, la commune de Soulaire et Bourg souhaite confier la prestation de restauration scolaire dans l'école de la Commune à la SPL Angers Loire Restauration.

Angers Loire Restauration est un outil public à disposition des collectivités d'Angers Loire Métropole sous statut juridique de Société Publique Locale (SPL). Pour bénéficier de leurs prestations, la commune doit au préalable en devenir actionnaire. Ainsi, il a été convenu

un projet de cession d'actions d'Angers Loire Restauration de la Mairie d'Angers à la Mairie de Soulaire et Bourg.

La prise de participation de la Commune de Soulaire et Bourg au capital d'Angers Loire Restauration se fera par acquisition de 15 actions de la Ville d'Angers. La cession d'actions interviendra à la valeur nominale de 100 € par action, soit 1 500 € pour 15 actions.

La Commune de Soulaire et Bourg disposera de la qualité d'actionnaire à compter de l'inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL Angers Loire Restauration, après délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités d'Angers et de Soulaire et Bourg, et notification par la Ville d'Angers à la SPL Angers Loire Restauration de l'ordre de mouvement correspondant à ladite cession.

Cette cession d'actions sera sans conséquence sur la composition du Conseil d'Administration d'Angers Loire Restauration, la commune de Soulaire et Bourg devenant membre de l'Assemblée Spéciale. Il lui sera proposé un siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration sans voix délibérative. A ce titre, elle bénéficiera d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration, tous les frais résultants de la cession d'actions sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

A l'effet de ce mouvement d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts, aux termes desquelles les acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042.II du Code Général des Impôts,

Vu l'article 12 des statuts de la SPL Angers Loire Restauration,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la SPL Angers Loire Restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de 15 actions de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, par cession de la Commune d'Angers. Tous les frais résultants de la cession d'action seront à la charge du cessionnaire. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042.II du Code Général des Impôts. Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Angers Loire Restauration sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Ville d'Angers après délibération de la collectivité cessionnaire.
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette cession, notamment notifier la présente délibération à la Mairie d'Angers, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL Angers Loire Restauration, et plus généralement, faire le nécessaire
- IMPUTE les dépenses aux budgets concernés

5) Désignation des représentants au sein de la SPL Angers Loire Restauration

Après avoir délibéré sur l'entrée de la Commune au capital de la SPL Angers Loire Restauration par l'acquisition d'actions auprès de la Mairie d'Angers, et afin de participer à la gouvernance de cette SPL, il est demandé de désigner un ou des représentant(s) de la Commune.

Un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Angers Loire Restauration, qui aura le rôle de censeur,

Un représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale et précise que cela peut être les mêmes personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉSIGNE Madame Toullier Marina en tant que représentante de la Commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale et Madame Menet Séverine pour la suppléer en cas d'empêchement
- AUTORISE la représentante de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration
- DÉSIGNE Madame Toullier Marina pour représenter la Commune aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration et Madame Menet Séverine pour la suppléer en cas d'empêchement

6) Délégation du Maire pour admission en non-valeur

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. En l'espèce, s'agissant du Maire, le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut être supérieur à 100 €.

Les modalités de l'exercice de la délégation sont les suivantes :

Après instruction des propositions transmises par le comptable public, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur

et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances de faible montant selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) Régularisation d'amortissements réalisés à tort

Considérant que les biens listés dans le tableau en annexe à la présente délibération ont fait l'objet d'amortissements, alors que les comptes 21312, 2181, 21838 et 21841 ne sont pas obligatoirement amortissables en M57 pour les communes de - de 3 500 habitants, et que la commune n'a pas délibéré en ce sens,

Considérant que la régularisation des amortissements des années antérieures se réalise par le compte 1068, conformément à la note gouvernementale portant sur les corrections d'erreurs et régularisations sur exercices antérieurs,

Il convient donc d'autoriser le comptable public à opérer les écritures non budgétaires nécessaires par débit des comptes 281312, 28181, 281838 et 281841 et crédit du compte 1068, pour un montant total de 170 998,87 €, suivant le tableau en annexe à la présente délibération, et de mettre à jour l'inventaire de la commune en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la régularisation d'amortissements réalisés à tort à hauteur de 170 998,87 € par crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et par débit des comptes 281312 « amortissements des bâtiments scolaires » pour 169 875,58 €, 28181 « amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers » pour 471,78 €, 281838 « amortissements d'autre matériel informatique » pour 555,00 €, 281841 « amortissements de matériel de bureau et mobilier scolaires » pour 96,51 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision

8) Convention de participation financière pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire et la reconstruction de son restaurant

Vu la délibération n° 2025-01-01 du Conseil municipal, en date du 27 janvier 2025, sollicitant des subventions auprès de différents partenaires, pour la construction du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2025-01-03 du Conseil municipal, en date du 27 janvier 2025, sollicitant des subventions auprès de différents partenaires, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

Considérant que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, au titre de sa compétence « Affaires scolaires », afin de l'accompagner dans son projet de réhabilitation thermique du groupe scolaire et la reconstruction de son restaurant,

Considérant que le dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants prévoit une subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune (population de la commune inférieure à 5 000 habitants),

Considérant le montant du projet et le financement envisagé ainsi que le plafond du montant de la subvention de ce dispositif fixé à 500 000,00 €, somme, pour l'instant octroyée à la Commune,

Considérant que le calcul de la subvention est basé sur un pourcentage du reste à charge de la Commune, tout changement de montage financier induira de fait une mise à jour du calcul et un avenant à la convention sera réalisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de participation financière pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire et la reconstruction de son restaurant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire et la reconstruction de son restaurant, avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : modification des statuts d'Angers Loire Métropole - action sociale d'intérêt communautaire

Jean-François Raimbault : l'objectif est la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui est une compétence facultative d'ALM et dont la 1^{ère} mission sera le Contrat Local de Santé. Cela concerne uniquement ce qui est d'intérêt communautaire, le CCAS de Soulaire et Bourg restera en place, mais peut-être qu'il y aura un rattachement des CLIC.

- Délibération : réforme des statuts du SIEML

Jean-François Raimbault : les réseaux d'objets connectés sont principalement l'éclairage public.

- Délibération : signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Jean-François Raimbault : c'est un gain d'argent avec l'achat groupé d'énergies, puisqu'il y a une barrière de non révision de tarification.

Franck Predonzan : au 1^{er} janvier 2026, le fournisseur d'électricité de la commune basculera d'Octopus à Engie.

- Délibération : adhésion à la SPL Angers Loire Restauration

Jean-François Raimbault : la ville d'Angers a déjà délibéré à ce sujet, cela revient à 1 €/habitant.

- Délibération : convention de participation financière pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire et la reconstruction de son restaurant

Jean-François Raimbault : c'est une bonne nouvelle, aujourd'hui 500 000 € sont attribués, mais si nous payons moins, nous aurons aussi par conséquent, moins de subvention.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : les mouvements de fonds ne font plus l'objet d'une décision modificative du Conseil, mais simplement d'une information du Conseil. Ainsi, je vous indique que nous avons procédé à un virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 66, d'un montant de 100 €, sur le budget du lotissement, afin de pouvoir payer les intérêts d'emprunts.

Je vous sou mets la question de l'enfouissement des containers sur le parking de la salle Tabarly. La part de la commune s'élève à 14 832 € (pourtour au propre, enrobé, béton pour blindage), sachant que les containers (35 000 €) sont pris en charge par l'agglomération.

Jean-Philippe Vincent : nous pourrions l'envisager plus tard, lorsque nous referons le parking de la salle Tabarly ?

Jean-François Raimbault : nous ne pouvons pas rattacher cette dépense à la voirie, puisque c'est un souhait de la collectivité.

Caroline Chazal Portanguen : oui, mais cela veut dire qu'actuellement il n'y a pas de relevé automatique du volume des apports et donc des besoins de collecte, alors que nous avons quand même des problèmes de dépôts en quantité.

Stéphane Landrau : ce système n'empêche pas les dépôts sauvages. Qu'en est-il des containers à Bourg ?

Gérard Seroussi : là, nous parlons uniquement de ceux de Tabarly ?

Jean-François Raimbault : oui, pour ceux de Bourg, nous pensions faire ça en même temps que les travaux de voirie, mais le projet et l'aménagement sont à prévoir. Le service des déchets attend notre réponse. Donc avec votre consentement, la voici : le Conseil municipal s'oppose à cette réalisation car le coût est trop important pour le moment.

Suite au rapport de l'enquêtrice sur la modification n° 3 du PLUi, je rencontre ALM le 24 septembre. Je ferai valoir notre droit de réponse à l'article du Courrier de l'Ouest en date du 12 septembre.

Il va y avoir une annexe pour le permis d'aménager du lotissement Les Rosés par rapport au type de constructions.

Le plan communal de sauvegarde va être réactualisé avant la fin d'année.

Nous devrions recevoir le permis de construire du restaurant scolaire d'ici la fin de semaine (affichage réglementaire à suivre).

Marina : le champ derrière l'école a été traité le lendemain de la rentrée, pendant la récréation.

Il faudrait demander à l'agriculteur d'effectuer cela hors période scolaire.

L'école demande à emprunter la salle Tabarly, le mardi, pour faire de la danse.

Philippe : la fête de l'élevage du Comice agricole aura lieu le samedi 20 septembre. J'y serai avec Jean-Philippe.

La course cycliste pour les jeunes se déroulera le samedi 27 septembre.

Jean-Philippe : démarrage des travaux d'aménagement du chemin du Cassoir à partir du 29 septembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.